

LE
MAILLON
FORT



À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!

39^e congrès
5 au 9 mai 2025
Montréal

Conseil central
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN



Propositions de modifications

Statuts et règlements du Conseil central du Montréal métropolitain–CSN

LE
MAILLON
FORT



À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!

39^e congrès
5 au 9 mai 2025
Montréal

Conseil central
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN



Propositions du conseil syndical

LE
MAILLON
FORT



À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!

Article 3 - Prévention de la discrimination, de la violence et du harcèlement au travail

Objectif du changement proposé

Ajouter un article concernant la prévention de la discrimination, de la violence et du harcèlement au travail.

39^e congrès
5 au 9 mai 2025
Montréal

Conseil central
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN



Article 3 - Prévention de la discrimination, de la violence et du harcèlement au travail

Texte initial	Modifications proposées	Texte tel que modifié
S/O	Ajouter un nouvel article 3 et décaler les articles suivants en conséquence.	
	« <u>Article 3 - Prévention de la discrimination, de la violence et du harcèlement en milieu de travail</u>	Article 3 - Prévention de la discrimination, de la violence et du harcèlement en milieu de travail
	<u>Le conseil central ne saurait tolérer des situations de discrimination, de violence et de harcèlement entre élu-es, salarié-es et militant-es, quels qu'en soient les motifs. Afin de lutter contre ces phénomènes, il se dote d'une politique à cet effet. En l'absence d'une telle politique, celle en vigueur à la CSN s'applique, une fois effectuées les modifications nécessaires.»</u>	Le conseil central ne saurait tolérer des situations de discrimination, de violence et de harcèlement entre élu-es, salarié-es et militant-es, quels qu'en soient les motifs. Afin de lutter contre ces phénomènes, il se dote d'une politique à cet effet. En l'absence d'une telle politique, celle en vigueur à la CSN s'applique, une fois effectuées les modifications nécessaires.

À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!

Article 16 - Composition

Objectif du changement proposé

Modifier l'article 16 afin que les syndicats provinciaux soient soumis aux mêmes règles que les autres pour le calcul de leur délégation à l'assemblée générale. Il s'agit de faire en sorte que celle-ci soit calculée en fonction du nombre de membres sur le territoire.

Article 16 - Composition

Texte initial	Modifications proposées	Texte tel que modifié
<p>d) Pour les syndicats provinciaux dont le siège social n'est pas sur le territoire du conseil central, la règle suivante s'applique : aux seules fins de représentation et de détermination du nombre de délégué-es dans les instances du conseil central, les membres de ce syndicat qui travaillent régulièrement sur le territoire du conseil central constituent une section de ce syndicat et cette section, à ces seules fins, est considérée avoir les mêmes droits qu'un syndicat. Le syndicat provincial demeure responsable du choix de ses délégué-es sous réserve que le lieu de travail des délégué-es doive se trouver sur le territoire du conseil central.</p> <p>Chaque syndicat provincial présent sur le territoire du conseil central, mais dont le siège social est dans une autre région a droit à une ou un délégué-e, quel que soit le nombre de ses membres. Dès que l'effectif de ce syndicat sur le territoire atteint 150 membres, il a droit à deux délégué-es.</p>	<p>16 d : <u>Éliminer le passage «dont le siège social n'est pas sur le territoire du conseil central»</u></p> <p><u>16 d: Éliminer l'avant-dernier paragraphe.</u></p>	<p>d) Pour les syndicats provinciaux, la règle suivante s'applique : aux seules fins de représentation et de détermination du nombre de délégué-es dans les instances du conseil central, les membres de ce syndicat qui travaillent régulièrement sur le territoire du conseil central constituent une section de ce syndicat et cette section, à ces seules fins, est considérée avoir les mêmes droits qu'un syndicat. Le syndicat provincial demeure responsable du choix de ses délégué-es sous réserve que le lieu de travail des délégué-es doive se trouver sur le territoire du conseil central.</p>

LE
MAILLON
FORT



CSN

À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!

39^e congrès
5 au 9 mai 2025
Montréal

Conseil central
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN



LE
MAILLON
FORT



À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!

Article 17 - Mode de délégation

Objectif du changement proposé

Clarifier le texte en créant un sous-article spécifique pour la CSN-Construction.

39^e congrès
5 au 9 mai 2025
Montréal



Article 17 - Mode de délégation

Texte initial	Modifications proposées	Texte tel que modifié
S/O	<p><u>17 b : Déplacer les deux paragraphes de l'article 17 a) qui concernent la CSN-Construction dans un nouveau sous-article 17 b et décaler les sous-articles suivants en conséquence.</u></p>	<p>b) Quant à la CSN-Construction, ses effectifs sont déterminés par la dernière liste d'adhérents cotisants émise par la Commission de la construction du Québec (CCQ) pour l'année précédente. Aux seules fins de représentation et de détermination du nombre de délégué-es de la CSN-Construction dans les instances du conseil central, les membres de la CSN-Construction qui travaillent régulièrement sur le territoire du conseil central constituent une section de ce syndicat et cette section, à ces seules fins, est considérée comme un syndicat.</p> <p>La CSN-Construction demeure responsable du choix de ses délégué-es sous réserve que le lieu de travail des délégué-es doit se trouver sur le territoire du conseil central</p>

À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!

LE
MAILLON
FORT



À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!

39^e congrès
5 au 9 mai 2025
Montréal

Conseil central
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN



Article 19 - Réunions

Objectif du changement proposé

Permettre aux membres de l'exécutif, et notamment à la présidence, de présider l'assemblée générale si les délégué-es leur en donnent le mandat.

Article 19 - Réunions

Texte initial	Modification proposée	Texte tel que modifié
<p>d) À moins de circonstances exceptionnelles, l'assemblée générale est présidée par une ou un délégué-e dûment accrédité ne faisant pas partie du comité exécutif. La présidence d'assemblée est élue lors de la première assemblée générale suivant le congrès, de même que deux substitués.</p>	<p>19 d : <u>Éliminer le passage «ne faisant pas partie du comité exécutif».</u></p>	<p>d) À moins de circonstances exceptionnelles, l'assemblée générale est présidée par une ou un délégué-e dûment accrédité. La présidence d'assemblée est élue lors de la première assemblée générale suivant le congrès, de même que deux substitués.</p>

LE
MAILLON
FORT



À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!

39^e congrès
5 au 9 mai 2025
Montréal

Conseil central
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN



Article 20 - Convocations et ordres du jour

Objectif du changement proposé

Harmoniser le texte des statuts et règlements aux pratiques.

Article 20 - Convocations et ordres du jour

Texte initial	Modification proposée	Texte tel que modifié
<p>c) Les ordres du jour de toutes les <u>assemblées générales</u> toutes <u>les assemblées générales régulières</u> sont préparés par le comité exécutif et transmis aux délégué-es au moins huit (8) jours avant l'assemblée, en même temps que l'avis de convocation.</p>	<p>20 c : <u>Remplacer «toutes les assemblées générales » par «assemblées générales régulières»</u></p>	<p>c) Les ordres du jour de toutes des assemblées générales régulières sont préparés par le conseil syndical et transmis aux délégué-es au moins huit (8) jours avant l'assemblée, en même temps que l'avis de convocation.</p>
<p>c) Les ordres du jour de toutes les assemblées sont préparés par le comité exécutif <u>conseil syndical</u> et transmis aux délégué-es au moins huit (8) jours avant l'assemblée, en même temps que l'avis de convocation.</p>	<p>20 c : <u>Remplacer «comité exécutif» par «conseil syndical»</u></p>	

À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!

LE
MAILLON
FORT



À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!

39^e congrès
5 au 9 mai 2025
Montréal

Conseil central
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN



Article 23 - Quorum

Objectif du changement proposé

Rappeler la période de référence prévue à l'article 17 c) afin de faciliter la compréhension du texte.

Article 23 - Quorum

Texte initial	Modification proposée	Texte tel que modifié
<p>Le quorum de l'assemblée générale est fixé à 10 pour cent du total des délégué-es officiels notifiés au conseil central durant la période prévue à l'article 17 c), <u>«soit avant le 1^{er} septembre suivant la tenue d'un congrès triennal».</u></p>	<p>23 : <u>Ajouter «soit avant le 1^{er} septembre suivant la tenue d'un congrès triennal».</u></p>	<p>d) Le quorum de l'assemblée générale est fixé à 10 pour cent du total des délégué-es officiels notifiés au conseil central durant la période prévue à l'article 17 c), soit avant le 1er septembre suivant la tenue d'un congrès triennal.</p>

À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!

LE
MAILLON
FORT



À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!

39^e congrès
5 au 9 mai 2025
Montréal

Conseil central
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN



Article 25 - Attributions

Objectif du changement proposé

Harmoniser le texte des statuts et règlements aux pratiques.

Article 25 - Attributions

Texte initial	Modification proposée	Texte tel que modifié
f) autoriser toute dépense administrative sur recommandation du comité exécutif après avoir pris avis du comité de surveillance;	<u>25 f : Éliminer la référence au comité de surveillance.</u>	f) autoriser toute dépense administrative sur recommandation du comité exécutif ;

LE
MAILLON
FORT



À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!

39^e congrès
5 au 9 mai 2025
Montréal

Conseil central
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN



Article 27 - Représentation au congrès

Objectif du changement proposé

Modifier l'article afin que les syndicats provinciaux soient soumis aux mêmes règles que les autres pour le calcul de leur délégation au congrès. Il s'agit de faire en sorte que celle-ci soit calculée en fonction du nombre de membres sur le territoire.

Article 27 - Représentation au congrès

À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!

39^e congrès
5 au 9 mai 2025
Montréal

Texte initial	Modification proposée	Texte tel que modifié
<p>4) Pour les syndicats provinciaux dont le siège social n'est pas sur le territoire du conseil central, la règle suivante s'applique : aux seules fins de représentation et de détermination du nombre de délégué-es dans les instances du conseil central, les membres de ce syndicat qui travaillent régulièrement sur le territoire du conseil central constituent une section de ce syndicat et cette section, à ces seules fins, est considérée avoir les mêmes droits qu'un syndicat. Le syndicat provincial demeure responsable du choix de ses délégué-es sous réserve que le lieu de travail des délégué-es doit se trouver sur le territoire du conseil central.</p> <p>Chaque syndicat provincial présent sur le territoire du conseil central, mais dont le siège social est dans une autre région a droit à une ou un délégué-e, quel que soit le nombre de ses membres. Dès que l'effectif de ce syndicat sur le territoire atteint 150 membres, il a droit à deux délégué-es.</p>	<p><u>27 a 4 : Éliminer le passage «dont le siège social n'est pas sur le territoire du conseil central.»</u></p>	<p>4) Pour les syndicats provinciaux, la règle suivante s'applique : aux seules fins de représentation et de détermination du nombre de délégué-es dans les instances du conseil central, les membres de ce syndicat qui travaillent régulièrement sur le territoire du conseil central constituent une section de ce syndicat et cette section, à ces seules fins, est considérée avoir les mêmes droits qu'un syndicat. Le syndicat provincial demeure responsable du choix de ses délégué-es sous réserve que le lieu de travail des délégué-es doit se trouver sur le territoire du conseil central.</p>
	<p><u>27 a 4 : Éliminer l'avant-dernier paragraphe.</u></p>	
	<p><u>27 b : Arrêter la liste à 1999 membres</u></p>	

LE
MAILLON
FORT



À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!

39^e congrès
5 au 9 mai 2025
Montréal

Conseil central
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN



Article 35 - Attributions et pouvoirs

Objectif du changement proposé

Préciser que l'exécutif est soumis aux décisions du conseil syndical.

Article 35 - Attributions et pouvoirs

Texte initial	Modification proposée	Texte tel que modifié
Sujet aux dispositions des présents statuts et règlements, le comité exécutif est soumis aux décisions du congrès et à celles de l'assemblée générale et du <u>conseil syndical</u> ; comme fonctions spécifiques, il :	35 : Ajouter «conseil syndical» après <u>«assemblée générale»</u> dans le <u>paragraphe qui commence par «Sujet aux dispositions»</u> .	Sujet aux dispositions des présents statuts et règlements, le comité exécutif est soumis aux décisions du congrès, de l'assemblée générale et du conseil syndical ; comme fonctions spécifiques, il :
b) prépare l'agenda et conduit les travaux du congrès, de l'assemblée générale et du <u>conseil syndical</u> ;	5 b : Ajouter «conseil syndical» après <u>«assemblée générale»</u>	b) prépare l'agenda et conduit les travaux du congrès, de l'assemblée générale et du conseil syndical ;

À L'OFFENSIVE!
 À L'OFFENSIVE!
 À L'OFFENSIVE!
 À L'OFFENSIVE!
 À L'OFFENSIVE!

LE
MAILLON
FORT



À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!

39^e congrès
5 au 9 mai 2025
Montréal

Conseil central
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN



Article 37 - Réunions

Objectif du changement proposé

Préciser la manière dont est calculé le quorum du conseil syndical.

Article 37 - Réunions

Texte initial	Modification proposée	Texte tel que modifié
<p>a) Le conseil syndical se réunit aussi souvent qu'il le juge à propos et au moins une (1) fois tous les deux (2) mois, <u>sauf durant l'été</u> après «deux (2) mois, ou sur convocation du comité exécutif ou à la demande de cinq (5) membres du conseil syndical adressée au secrétariat général.</p>	<p>37 a : Ajouter «sauf durant l'été» après «deux (2) mois».</p>	<p>a) Le conseil syndical se réunit aussi souvent qu'il le juge à propos et au moins une (1) fois tous les deux (2) mois, sauf durant l'été, ou sur convocation du comité exécutif ou à la demande de cinq (5) membres du conseil syndical adressée au secrétariat général.</p>
<p>c) Le quorum du conseil syndical est composé de la majorité des postes comblés. <u>Les membres du conseil syndical en absence prolongée ne comptent pas dans le calcul du quorum.</u></p>	<p>37 c : ajouter l'idée que les <u>personnes en absence prolongée ne comptent pas dans le calcul du quorum.</u></p>	<p>c) Le quorum du conseil syndical est composé de la majorité des postes comblés. Les membres du conseil syndical en absence prolongée ne comptent pas dans le calcul du quorum.</p>

À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!

LE
MAILLON
FORT



À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!

39^e congrès
5 au 9 mai 2025
Montréal

Conseil central
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN



Article 41 - Pouvoirs et devoirs du comité exécutif

Objectif du changement proposé

Éviter les redondances dans le texte.

Article 41 - Pouvoirs et devoirs du comité exécutif

Texte initial	Modification proposée	Texte tel que modifié
f) voir à l'application du programme d'action défini par le congrès et l'assemblée générale sur la problématique de l'emploi dans la région et sur les stratégies de développement local et régional;	<u>41 f : Éliminer ce sous article, qui est déjà compris dans 41 b, et décaler les autres sous-articles en conséquence.</u>	S/O

À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!

LE
MAILLON
FORT



À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!

39^e congrès
5 au 9 mai 2025
Montréal

Conseil central
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN



Article 42 - Pouvoirs et devoirs du comité exécutif

Objectif du changement proposé

Préciser le titre de l'article.

À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!

Article 42 - Pouvoirs et devoirs du comité exécutif

Texte initial	Modification proposée	Texte tel que modifié
Article 42 - Pouvoirs et devoirs du comité exécutif <u>Responsabilités de la présidence</u>	<u>Remplacer le titre «Responsabilités du comité exécutif» par «Responsabilités de la présidence».</u>	Article 42 – Responsabilités de la présidence

LE
MAILLON
FORT



À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!

39^e congrès
5 au 9 mai 2025
Montréal

Conseil central
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN



Article 43 - Pouvoirs et devoirs du comité exécutif

Objectif du changement proposé

Préciser le titre de l'article.

À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!

Article 43 - Pouvoirs et devoirs du comité exécutif

Texte initial	Modification proposée	Texte tel que modifié
Article 43 - Pouvoirs et devoirs du comité exécutif <u>Responsabilités des vices-présidences</u>	<u>Remplacer le titre «Responsabilités du comité exécutif» par «Responsabilités des vices-présidences».</u>	Article 43 - Responsabilités des vices-présidences

LE
MAILLON
FORT



À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!

39^e congrès
5 au 9 mai 2025
Montréal

Conseil central
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN



Article 44 - Pouvoirs et devoirs du comité exécutif

Objectif du changement proposé

Préciser le titre de l'article.

À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!

Article 44 - Pouvoirs et devoirs du comité exécutif

Texte initial	Modification proposée	Texte tel que modifié
Article 44 - Pouvoirs et devoirs du comité exécutif <u>Responsabilités du secrétariat général</u>	<u>Remplacer le titre «Responsabilités du comité exécutif» par «Responsabilités du secrétariat général».</u>	Article 44 - Responsabilités du secrétariat général

LE
MAILLON
FORT



À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!

Article 45 - Pouvoirs et devoirs du comité exécutif

Objectif du changement proposé

Préciser le titre de l'article.

39^e congrès
5 au 9 mai 2025
Montréal

Conseil central
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN



Article 45 - Pouvoirs et devoirs du comité exécutif

Texte initial	Modification proposée	Texte tel que modifié
<p>Article 45 - Pouvoirs et devoirs du comité exécutif</p> <p><u>Responsabilités de la trésorerie</u></p>	<p><u>Remplacer le titre «Responsabilités du comité exécutif» par «Responsabilités de la trésorerie».</u></p>	<p>Article 45 - Responsabilités de la trésorerie</p>

À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!

LE
MAILLON
FORT



À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!

39^e congrès
5 au 9 mai 2025
Montréal

Conseil central
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN



Propositions des syndicats affiliés

LE
MAILLON
FORT



À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!

Article 19 - Réunions (proposé par le Syndicat du personnel enseignant du Collège d'enseignement général et professionnel d'Ahuntsic)

Objectif du changement proposé

Laisser aux membres du comité des présidences d'assemblée la tâche de se répartir les assemblées générales

39^e congrès
5 au 9 mai 2025
Montréal

Conseil central
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN



Article 19 - Réunions (proposé par le Syndicat du personnel enseignant du Collège d'enseignement général et professionnel d'Ahuntsic)

Texte initial	Modification proposée	Texte tel que modifié	Décision
<p>d) À moins de circonstances exceptionnelles, l'assemblée générale est présidée par une ou un délégué-e dûment accrédité ne faisant pas partie du comité exécutif. La présidence d'assemblée est élue lors de la première assemblée générale suivant le congrès, de même que deux substituts. ou du conseil syndical. Chaque année, trois personnes déléguées sont élues pour faire partie du comité des présidences des assemblées du CCMM. Les personnes déléguées élues au sein du comité se répartissent la présidence des assemblées en fonction de leurs disponibilités et du calendrier établi</p>	<p>Remplacer « <u>La présidence d'assemblée est élue lors de la première assemblée générale suivant le congrès, de même que deux substituts.</u> » par « <u>ou du conseil syndical. Chaque année, trois personnes déléguées sont élues pour faire partie du comité des présidences des assemblées du CCMM. Les personnes déléguées élues au sein du comité se répartissent la présidence des assemblées en fonction de leurs disponibilités et du calendrier établi.</u> »</p>	<p>d) À moins de circonstances exceptionnelles, l'assemblée générale est présidée par une ou un délégué-e dûment accrédité ne faisant pas partie du comité exécutif ou du conseil syndical. Chaque année, trois personnes déléguées sont élues pour faire partie du comité des présidences des assemblées du CCMM-CSN. Les personnes déléguées élues au sein du comité se répartissent la présidence des assemblées en fonction de leurs disponibilités et du calendrier établi.</p>	<p>Le conseil syndical recommande de rejeter cette proposition de modification.</p>

À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!

LE
MAILLON
FORT



À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!

39^e congrès
5 au 9 mai 2025
Montréal

Conseil central
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN



Article 20 - Convocations et ordres du jour (proposé par le Syndicat du personnel enseignant du Collège d'enseignement général et professionnel d'Ahuntsic)

Objectif du changement proposé

Définir un délai pour l'envoi des propositions de recommandations avant la tenue de l'assemblée générale

Article 20 - Convocations et ordres du jour (proposé par le Syndicat du personnel enseignant du Collège d'enseignement général et professionnel d'Ahuntsic)

Texte initial	Modification proposée	Texte tel que modifié	Décision
S / 0	<u>Ajouter un alinéa d) : « À moins de circonstances particulières, les recommandations sont transmises aux délégué-es au moins deux (2) jours ouvrables avant l'assemblée.»</u>	Ajouter un alinéa d) : « À moins de circonstances particulières, les recommandations sont transmises aux délégué-es au moins deux (2) jours ouvrables avant l'assemblée.»	Le conseil syndical recommande d'adopter la proposition de modification telle que soumise par le syndicat.

LE
MAILLON
FORT



À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!

Article 36 – Composition (proposé par le Syndicat des travailleuses et travailleurs en loisirs de Ville de Laval - CSN)

Objectif du changement proposé

Modifier le nom du comité LGBT+

39^e congrès
5 au 9 mai 2025
Montréal

Conseil central
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN



À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!

Article 36 – Composition (proposé par le Syndicat des travailleuses et travailleurs en loisirs de Ville de Laval - CSN)

Texte initial	Modification proposée	Texte tel que modifié	Décision
36 : «... du comité <u>LGBT+ ;</u> diversité sexuelle et pluralité de genres » et faire <u>les concordances partout où cela s'applique.</u>	<u>Remplacer «LGBT+» par « diversité sexuelle et pluralité de genres » et faire les concordances partout où cela s'applique.</u>	et du comité diversité sexuelle et pluralité de genres ;	Le conseil syndical recommande d'adopter la proposition de modification telle que modifiée.

LE
MAILLON
FORT



À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!

39^e congrès
5 au 9 mai 2025
Montréal

Conseil central
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN



Article 46 - Pouvoirs et devoirs du conseil syndical (proposé par le Syndicat des travailleuses et travailleurs en loisirs de Ville de Laval - CSN)

Objectif du changement proposé

Ajouter une responsabilité au responsable du comité jeunes

À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!

Article 46 - Pouvoirs et devoirs du conseil syndical (proposé par le Syndicat des travailleuses et travailleurs en loisirs de Ville de Laval - CSN)

Texte initial	Modification proposée	Texte tel que modifié	Décision
S / 0	<u>Ajouter un nouvel alinéa 5 et décaler les suivants en conséquence :</u> <u>«promouvoir et susciter la relève syndicale et l'implication des jeunes au sein du conseil central, auprès des syndicats affiliés ;»</u>	5. promouvoir et susciter la relève syndicale et l'implication des jeunes au sein du conseil central et auprès des syndicats affiliés ;	Le conseil syndical recommande d'adopter la proposition de modification telle que modifiée.